



ARRETE MUNICIPAL N° 37 / 2023

- **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
*Place de la Salle des Fêtes et aire de retournement
de la Rue des Pierres Blanches*
Samedi 24 juin 2023 – FETE DE LA MUSIQUE -**

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, lors de la manifestation « Fête de la Musique » qui se tiendra le **samedi 24 juin 2023**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la Salle des Fêtes et sur l'aire de retournement de la rue des Pierres Blanches ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place de la Salle des Fêtes et sur l'aire de retournement de la rue des Pierres Blanches, selon plan ci-après, **du vendredi 23 juin 2023 à 11h00 au dimanche 25 juin 2023 à 16h00** (sauf pour les services d'urgences, exposants et services organisateurs).

ARTICLE 2

Tout stationnement sur la Place de la Salle des Fêtes et sur l'aire de retournement de la rue des Pierres Blanches aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

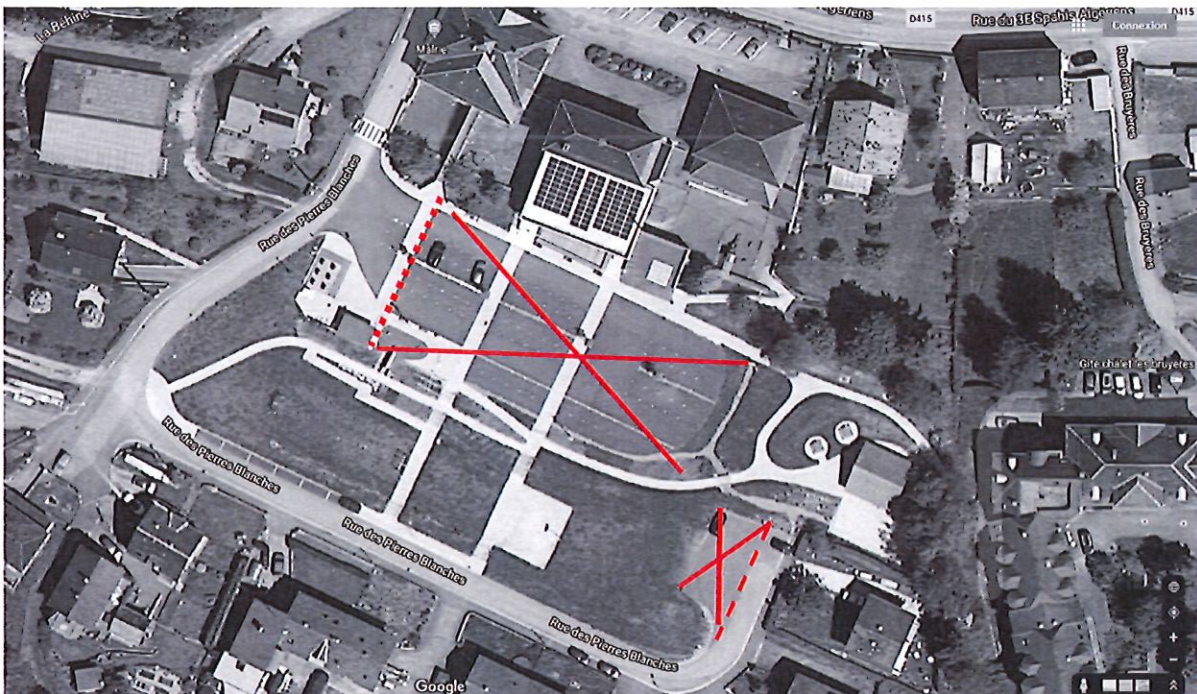
ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, Monsieur le Maire de la commune de Le Bonhomme, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME, le 23 mai 2023

Le Maire

Frédéric PERRIN



*Le présent arrêté a été publié
le 24 mai 2023.*